

## FRAIS D'ÉTUDES 2015-2016

Des **droits universitaires** sont perçus à l'inscription incluant éventuellement la cotisation de **sécurité sociale étudiante** (voir pages 3 et 4 de la notice « comment remplir votre dossier d'inscription »).

	<b>Montant</b>	<b>Détail</b>
<b>Etudiant boursier</b>	<b>5.10€</b>	Médecine préventive : 5.10 €
<b>Etudiant non boursier master</b>	<b>476.10 €</b>	Sécurité Sociale : 215.00 € Médecine préventive : 5.10 € Droits de scolarité : 256.00 €
<b>Etudiant salarié ou âgé de + 28 ans</b>	<b>261.10 €</b>	Médecine préventive : 5.10 € Droits de scolarité : 256.00 €  Exonération de la cotisation de sécurité sociale <b>Justificatifs obligatoires</b> , reportez-vous au § 8 p. 2 et § 16 p 3/4 de la « notice d'inscription »
<b>Etudiant en Formation Continue (Ne pas remplir ce dossier et téléphoner directement à l'ISSBA pour recevoir un dossier spécial)</b>	<b>Voir directement avec la DFC</b>	<b>Le dossier Formation Continue doit être rapporté directement</b> à la Direction de la Formation Continue : (19, rue René ROUCHY 49100 ANGERS) <b>Prendre obligatoirement rendez-vous</b> au 02 44 68 86 84

Un **chèque unique** regroupant les droits universitaires et éventuellement la sécurité sociale étudiante doit être joint au dossier d'inscription, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université d'Angers.

**L'inscription ne peut être confirmée qu'après paiement par chèque bancaire.**

Une nouvelle procédure de remboursement des droits de scolarité est mise en place par le Ministère :

- Remboursement de droit lorsque la demande interviendra avant le début de l'année universitaire fixée par chaque établissement, sous réserve d'une somme d'un montant de 34.00 € restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.
- Remboursement partiel soumis à une décision de l'Université lorsque la demande interviendra après le début de l'année universitaire.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez téléphoner à la scolarité de l'ISSBA au 02 41 22 67 03